

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 059-215903923-20231117-A_3078_2023-AI

Maubeuge, le 17 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°3078/2023

portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°1620 à Monsieur Nicolas LEBLANC deuxième adjoint au Maire

Le Maire de MAUBEUGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L .2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Nicolas LEBLANC, en qualité de troisième Adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Vu l'arrêté n° 1620/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas LEBLANC, troisième adjoint au Maire

Considérant que suite à la vacance de poste de premier d'adjoint, il a été décidé de de Touteréchaire les nombre d'adjoints à neuf est à adresser à :

Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place du Docteur Pierre-Forest BP 80269 59607 Maubeuge Cedex Tél. 03 27 53 75 75 Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n° **3078**/2023 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°1620 à Monsieur Nicolas LEBLANC deuxième adjoint au Maire

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 059-215903923-20231117-A_3078_2023-AI

Que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Que conséquemment, Monsieur Nicolas LEBLANC est promu au deuxième rang.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjoints.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

Article 1:

Monsieur Nicolas LEBLANC est délégué :

- à la culture,
- au patrimoine
- aux associations patriotiques
- aux associations culturelles
- aux bâtiments culturels

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

Article 2:

A ce titre, Monsieur Nicolas LEBLANC est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- La mise en œuvre et le développement de la vie culturelle maubeugeoise,
- Les relations avec toutes les associations à vocation culturelle, artistique, patriotique

Page 2 sur 4

Paraphes:



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 059-215903923-20231117-A_3078_2023-AI

 la gestion de l'ensemble des bâtiments culturels et patrimoniaux classés et inscrits, dont la liste non exhaustive informative est annexée au présent arrêté.

- la direction des travaux communaux, notamment le suivi, l'avancée et la validation des travaux sur le plan technique réalisés en régie et ou suite à l'exécution de marchés publics, qui ont lieu sur l'ensemble des bâtiments communaux relevant du domaine culturel ou patrimonial exclusivement et appartenant au domaine public ou privé,
- les travaux de maintenance du patrimoine bâti communal culturel ou patrimonial existant.

Article 3:

Au titre des pouvoirs subdélégués, Monsieur Nicolas LEBLANC est subdélégué aux attributions suivantes établies par la délibération n°37 en date du 05 juillet 2020 :

2° Fixe les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites suivantes:

La fixation des:

- tarifs d'entrée de spectacles culturels ou patriotiques ou de repas afférents organisés par la Commune,
- prix de vente d'objets proposés lors de manifestations culturelles ou patriotiques à titre d'illustration : l'édition d'ouvrages littéraires, de cédéroms...
- tarifs applicables au Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,
- de manière générale les tarifs de location des bâtiments culturels et patrimoniaux exclusivement

Cette délégation de fixation de tarifs est consentie pour un montant maximal de 7 000 € pour chacun desdits tarifs.

5° Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans; et en particulier la location des bâtiments culturels et patrimoniaux.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles et patriotiques dont elle est membre.

27° Procède au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux culturels et/ou patrimoniaux, lorsque ces projets et opérations sont inscrits au budget communal.

Article 4: Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Page 3 sur 4

Paraphes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID: 059-215903923-20231117-A 3078 2023-Al

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

<u>Article 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints</u>

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

Article 6:

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera :

- -Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,

-Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge <u>Arnaud DECAGNY</u>

Signature du délégataire

<u>Le Maire :</u>

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

et de la publication le

ou de la notification le .5./.12./13

Page 4 sur 4

Paraphes